Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	13
absents	03
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt six
Le 28 Septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 Septembre 2026**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, PORTES Patrick, RIPAULT Catherine, RIGAUD François, GOURVENNEC Stéphane, POLLET Maxime, MULLER Bénédicte

ABSENTS : BRU Thierry, ROUACH Anne-Marie, MAILLY Caroline

PROCURATIONS : BRU Thierry à REBEYROL Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : REBEYROL Elodie

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - de contentieux ;
  - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

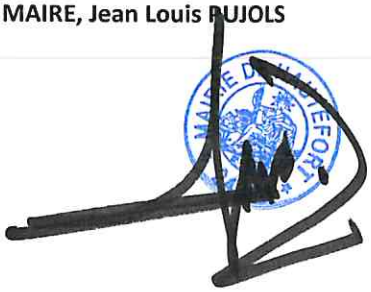
- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➢ **Adopté à 12 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 28/09/2026
LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.